



2026 - 137 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE – INCENDIES
COMMUNES SINISTREES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APPROBATION**

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT

Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibération n° 2026-008 du 9 février 2026, le Conseil Municipal a accordé une subvention à l'Association Départementale de la Protection Civile.

Afin de renforcer ce soutien, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle complémentaire destinée à participer aux actions conduites en faveur des communes touchées par les récents incendies, notamment en Gironde et dans le Var.

Cette contribution financière permettra de soutenir les opérations d'urgence menées ou programmées ainsi que les actions d'accompagnement et de reconstruction qui s'inscrivent dans la durée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'Association Départementale de la Protection Civile.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;



Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 1^{er} octobre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Association Départementale de la Protection Civile la subvention suivante :

Association	Subvention exceptionnelle
Association Départementale de la Protection Civile	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance



Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.